

C'est la rentrée !

Puisqu'un apprenti(e) est un salarié à part entière, ce bulletin d'information lui est consacré ainsi que le prochain.



« Ce que nous devons apprendre à faire, nous l'apprenons en le faisant. »

Aristote

L'APPRENTISSAGE



POUR QUI ?

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- 15 ans pour les apprenti(e)s qui sortent de 3^{ème}

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- 1 Valider la pré-inscription de l'apprenti au CFA/MFR/...
- 2 Nommer un maître d'apprentissage
- 3 Remplir le contrat d'apprentissage en 3 exemplaires
- 4 Signer de l'employeur, école et apprenti(e) (signature du représentant légal si mineur)
- 5 Envoyer à **OCAPIAT** pour validation
- 6 Réaliser la DPAE – déclaration préalable à l'embauche
- 7 Programmer la visite médicale de l'apprenti(e) à la MSA
- 8 L'employeur doit faire une déclaration d'utilisation de matériels réglementés auprès de la **DREETS**
- 9 Transmettre à votre gestionnaire de paie, contrat et DPAE de l'apprenti(e)



OCAPIAT est un **OPCO**
(opérateurs de compétences)
Cet organisme est chargé de financer
l'apprentissage, et les besoins
en formation.

LES AIDES FINANCIÈRES

- ✓ Le diplôme ou le certificat professionnel préparé en contrat d'apprentissage ne doit pas être supérieur au niveau Bac +5

| | Aide unique (pour les diplômes de niveau inférieur ou égal au bac) | OU Aide unique exceptionnelle de 1 ^{ère} année pour un contrat conclu entre le 01/07/2020 et le 31/12/2021 (pour tous niveaux jusqu'au master) |
|------------------------|--|---|
| 1 ^{ère} année | 4 125€ | 5 000€ pour un mineur 8 000€ pour un majeur |
| 2 ^{ème} année | 2 000€ | Cette aide exceptionnelle devrait être prolongée jusqu'au 30/06/2022 (en attente du décret) |
| 3 ^{ème} année | 1 200€ | |

- ✓ Comment l'aide est-elle attribuée à l'employeur ?

- La transmission des informations nécessaires au versement de l'aide s'effectue entre OCAPIAT, les services du Ministère du Travail et l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui est chargé du paiement de l'aide.
- Tous les mois, votre gestionnaire de paie transmet la DSN de l'apprenti(e) à la MSA.
- Chaque mois, l'employeur reçoit un mail pour l'informer d'un nouveau paiement. Cet avis de paiement est consultable sur Sylae avec des codes personnels.
- L'employeur doit se créer un compte sur le portail SYLAé afin d'échanger avec l'ASP qui gère et verse ces aides publiques.

RÉMUNÉRATION

Le salaire de l'apprenti(e) est un pourcentage du SMIC horaire sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Il dépend de :

- l'année d'apprentissage
- l'âge de l'apprenti(e)
- votre convention collective

SYLAé

0 809 549 549

<https://sylae.asp-public.fr/>